



ARTICLE 1 : GENERALITES

L'école a pour vocation l'enseignement de la danse. Elle dispense des cours pour enfants dès 3 ans, adolescents, adultes, filles, garçons.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de reinscriptions sont fixées par l'école de danse Studio.s.

Les reinscriptions sont obligatoires pour être sûr d'avoir accès au cours désiré.

La démarche d'inscription s'effectue par internet puis directement auprès de Sabrina TAOUTAOU. Elle nécessite la présentation des pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription dûment rempli et signé. Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire.
- Une lecture attentive du règlement intérieur par l'élève ou son représentant légal et une signature à reporter sur le formulaire d'inscription p1
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que l'élève peut pratiquer la danse sans contre-indications suite aux réponses au questionnaire de santé.

L'inscription se fait pour une année scolaire complète. L'élève s'engage donc à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année avec assiduité et de participer à tous les événements organisés par l'école, examens, répétitions, spectacles....

L'inscription ne sera prise en considération qu'après le paiement des cotisations et de la tenue.

L'école de danse Studio.s acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis de Sabrina TAOUTAOU. Les conditions administratives restent inchangées.

Paiement des cours : toute année commencée est due.

En cas de force majeure, notamment liée au Covid 19 ou autres mesures imposées par le gouvernement ou la commune imposant des mesures sanitaires ne permettant pas le fonctionnement normal de l'école, l'école ne procédera à un aucun remboursement.

1. Tarifs

Le tarif appliqué est celui correspondant à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base annuelle et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le **calendrier français**.

Des réductions s'appliquent pour un élève suivant plusieurs cours ainsi que pour les membres d'une même famille.

2. Modalités de paiement

Le paiement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de Sabrina TAOUTAOU, soit en espèces.

Le règlement du montant annuel se fait le jour de l'inscription. Une facilité de paiement en trois fois est envisageable. L'école demande alors trois chèques remis en banque au début de chaque trimestre.

Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

3. Report de cotisation

Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. En effet, une ouverture de cours est conditionnée par la présence d'un certain nombre d'élèves, ce qui permet de financer le salaire du professeur.

Seul **un avoir sera délivré** et uniquement pour un membre cassé avec un certificat médical ; celui-ci doit nous être envoyé dans le mois suivant l'arrêt faute de quoi les cotisations seront encaissées.

Aucun autre cas, maladies, déménagement, chômage, etc... ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Age et discipline

- De 4 à 7 ans : Eveil / Initiation / Préparatoire
- Ballet : dès 8 ans
- Contemporain : dès 8 ans
- Modern-jazz : dès 8 ans
- Hip-hop/street : dès 6 ans
- Cours Adultes : Fitness ballet, barre à terre, Viniyoga

Assiduité et ponctualité

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du cours. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle ou examen de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise. L'assiduité est essentielle pour pouvoir dispenser un enseignement de qualité. Les absences ponctuelles doivent être signalés à la direction de l'école par mail ou par message.

Les absences ne sont pas déductibles mais peuvent être récupérées dans le trimestre en cours, merci dans ce cas de le signaler au professeur.

Exclusion

L'école de danse Studio.s se réserve le droit d'exclure tout membre dont la présence perturbera le bon fonctionnement de l'école.

Absences du professeur

Les absences du professeur sont systématiquement signalées. **Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer ou de rattraper le cours.**

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires, selon le calendrier français.

Reprise lundi 12 septembre 2022 / Fin des cours lundi 3 juillet 2023

Vacances

Toussaint : lundi 25 octobre au lundi 8 novembre
Noël : lundi 20 décembre au lundi 3 janvier

Hiver : lundi 14 février au lundi 28 février
Printemps : lundi 18 avril au lundi 2 mai

Jours fériés : jeudi 11 novembre 2021 / jeudi 26 mai / lundi 5 juin

Certains cours peuvent être reportés pendant les vacances scolaires et/ou week end ou déplacé dans un autre studio à des horaires différents

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle, la reprise de l'activité dans l'école devra se faire dans le respect scrupuleux des directives gouvernementales et selon les recommandations sanitaires générales de reprise d'activités sportives.

Tout manquement à ces règles donnera lieu à une exclusion temporaire.

Cours online

En cas de fermeture temporaire de l'école liée à la situation sanitaire, des cours en ligne seront mis en place. Cela implique que :

Les horaires pourraient être modifiés pour répondre aux contraintes techniques et logistiques,

Les cours pourraient être donnés en live ou en différé ou enregistrés sur You tube,

Les cours seront adaptés à un espace restreint.

Sécurité et hygiène

Aucun parent ne pourra entrer dans l'enceinte du studio de danse.

L'accès au studio est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. La désinfection des mains doit se faire avant et après le cours.

Il est évidemment demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.

Le professeur est responsable des élèves uniquement durant l'horaire effective du cours.

La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définie sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées. L'école de danse Studio.s décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'accidents ayant lieu en dehors de l'enceinte du studio.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation adéquate aux disciplines. (cf tenue dans le formulaire d'inscription)

Il est obligatoire d'avoir des chaussons dédiés à la pratique du ballet. Le port des bijoux et des montres n'est pas souhaité pendant le cours.

Coiffure : pour les cours de ballet une coiffure nette est exigée, chignons pour les cheveux longs.

Événements : portes ouvertes, spectacle

Dans le cadre du spectacle qui a lieu tous les 2 ans (dernier en date en juin 2022) des frais supplémentaires seront demandés aux parents afin de participer aux coûts de la création du spectacle qui a lieu dans un théâtre. (Location de costumes, places pour assister au spectacle payante) L'école étant privée, elle ne bénéficie d'aucune aide et/ou subvention et doit faire face à un budget important pour cet événement. Les familles devront également remplir une lettre d'engagement pour la participation aux répétitions du spectacle ainsi qu'au spectacle en lui-même. L'année ou le spectacle n'a pas lieu, les élèves à partir de 10 ans présenteront un examen à un jury professionnel. Une porte ouverte aura également lieu (dates à définir).

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE

Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs) accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'école de danse Studio.s, et autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le à Signature (des parents pour les mineurs) à reporter sur le formulaire d'inscription
Pensons à la planète